Termes et Conditions des Droits de Souscription

Étapes clés

Bone Therapeutics décidera d'émettre et d'attribuer automatiquement et gratuitement des Droits de Souscription aux Actionnaires Existants à la Réalisation, qui pourront être exercés lors de l'Evénement Déclencheur tel que défini ci-après.

Le nombre de Droits de Souscription sera égal au nombre d'Actions Existantes. Chaque Actionnaire Existant recevra donc un Droit de Souscription par Action Existante détenue.

Les Droits de Souscription seront régis par les articles 7:67 à 7:72 du Code Belge des Sociétés et des Associations et par les présents Termes et Conditions.

Définitions

- 2.1 Dans les Termes et Conditions, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après :
 - "**Actions**" signifie (i) les Actions Existantes, ainsi que (ii) toute nouvelle action devant être émise par Bone Therapeutics de temps à autre (y compris lors de l'exercice des Droits de Souscription);
 - "Actionnaires Existants" désigne les actionnaires existants de Bone Therapeutics au moment de la Réalisation à l'exclusion, pour éviter tout doute, des actionnaires existants de Medsenic SAS;
 - "Actions Existantes" désigne le nombre total d'actions ordinaires sans valeur nominale émises et en circulation dans le capital de Bone Therapeutics, constituant la totalité du capital émis de Bone Therapeutics avant la Réalisation. A la date d'établissement des présents Termes et Conditions, le capital en circulation de Bone Therapeutics est représenté par 22.130.487 actions ordinaires;
 - "Actions Nouvelles" a le sens qui lui est donné à la Clause 3.2;
 - "Assemblée Générale Extraordinaire" désigne l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bone Therapeutics décidant, entre autres, de l'Émission, qui se tiendra à la Réalisation:
 - "Avis d'Exercice" a le sens qui lui est donné à la Clause 3.4;
 - "Bone Therapeutics" désigne Bone Therapeutics SA, une société anonyme de droit belge, dont le siège est situé rue Granbonpré 11, Building H, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique, inscrite au registre des personnes morales (Brabant wallon) sous le numéro 0882.015.654;
 - "Code Belge des Sociétés et des Associations" désigne le Code belge des sociétés et des associations (tel que modifié de temps à autre);
 - "Convention d'Apport" désigne la convention d'apport conclue entre tous les actionnaires existants de Medsenic SAS, une société constituée et existant en vertu des lois de la France, ayant son siège social avenue de Colmar 204, 67100 Strasbourg, France et enregistrée au registre du commerce de Strasbourg sous le numéro 527 761 530, et Bone Therapeutics, telle que modifiée de temps à autre, en ce qui concerne la fusion inversée envisagée;
 - "Date d'Expiration" désigne la date à laquelle les Droits de Souscription expireront, qui est le premier (1er) anniversaire de l'Événement Déclencheur;

"Détenteur de Droits de Souscription" désigne tout détenteur de Droits de Souscription;

"Droits de Souscription" désigne les droits de souscription que Bone Therapeutics émettra et attribuera automatiquement aux Actionnaires Existants à la Réalisation. Chaque Droit de Souscription permettra à son détenteur de souscrire à une action ordinaire de Bone Therapeutics. Chaque Actionnaire Existant se verra attribuer un Droit de Souscription. Chaque Droit de Souscription sera exerçable au prix de 0,45 EUR. Les Droits de Souscription seront exerçables dès la réalisation de l'Événement Déclencheur.

"Émission" signifie l'émission des Droits de Souscription;

"Evénement Déclencheur" signifie la réussite des résultats intermédiaires de la phase IIB d'ALLOB (résultats statistiquement positifs (le critère d'évaluation principal est atteint, ce qui, dans le contexte d'une analyse intermédiaire, serait si le score RUST est supérieur à 1,46, sur décision du comité indépendant *ad-hoc*, validant les conclusions SAP tirées par une CRO indépendante);

"Filiale" désigne une société sur laquelle il existe un pouvoir de contrôle tel que prévu à l'article 1:15, 2° du Code Belge des Sociétés et des Associations;

"Jour Ouvrable" désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques commerciales sont généralement ouvertes en Belgique ou en France ;

"Offre Publique d'Acquisition" signifie une offre publique d'acquisition par une personne, ou un groupe de personnes agissant de concert, sur l'ensemble des Actions en circulation et autres titres donnant accès aux droits de vote de Bone Therapeutics ;

"Période d'Exercice" a le sens qui lui est donné à la Clause 3.4;

"Prix d'Exercice" a le sens qui lui est donné à la Clause 3.4;

"Prix de Souscription" signifie 0 EUR par Droit de Souscription ;

"Réalisation" désigne la réalisation de la fusion inversée telle que fixée par la Convention d'Apport;

"Souscription" désigne la souscription des Droits de Souscription ;

"Termes et Conditions" désigne les présents termes et conditions des Droits de Souscription.

2.2 Dans les Termes et Conditions :

- (a) Les références à tout document sont des références à ce document tel que modifié, consolidé, complété ou remplacé de temps à autre ;
- (b) Les références à une Clause renvoient à une clause des Termes et Conditions ;
- (c) Les titres sont seulement insérés pour des raisons de commodité et n'affectent pas l'interprétation des Termes et Conditions ;
- (d) Les références à une "personne" ou à des "personnes" comprennent tout individu, toute forme de société, où qu'elle soit constituée ou située, toute association non constituée, firme, partenariat, coentreprise, consortium, association, institution, organisation ou fiducie (dans chaque cas, qu'ils aient ou non une personnalité juridique distincte);

- (e) Une personne comprend une référence aux représentants légaux, aux curateurs de faillite et aux successeurs de cette personne ;
- (f) Les références à "EUR" sont des références aux euros.
- 2.3 A moins qu'ils soient définis autrement dans le présent document, les termes en majuscules ont la signification qui leur est attribuée dans la Convention d'Apport.

Emission et forme des Droits de Souscription

3.1 Nombre de Droits Souscription et Prix Souscription		Un nombre de Droits de Souscription, égal au nombre d'Actions Existantes avant la Réalisation, sera émis à la Réalisation aux Actionnaires Existants. Le ratio de conversion sera : un (1) Droit de Souscription = une (1) action ordinaire Prix de Souscription : gratuit.
3.2 Ratio d'exercice		Chaque Droit de Souscription permettra au Détenteur du Droit de Souscription, sous réserve des conditions énoncées dans le présent document, de souscrire en espèces à une (1) action ordinaire, qui sera émise au Prix d'Exercice (les "Actions Nouvelles"). L'exercice des Droits de Souscription ne peut donner lieu qu'à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Lorsqu'un Détenteur de Droits de Souscription exerce ses Droits de Souscription et que le nombre correspondant d'Actions Nouvelles n'est pas un nombre entier, ce Détenteur de Droits de Souscription peut soit demander de souscrire : • le nombre entier d' Actions Nouvelles immédiatement inférieur à ce nombre, auquel cas Bone Therapeutics versera à ce Détenteur de Droit de Souscription un montant en espèces égal au Prix de Souscription d'une Action Nouvelle multiplié par la fraction des Actions Nouvelles concernées (fractions d'actions); ou • le nombre total d'Actions Nouvelles immédiatement supérieur à ce nombre, auquel cas ce Détenteur de Droit de Souscription devra payer à Bone Therapeutics un montant en espèces égal au Prix de Souscription d'une Action Nouvelle multiplié par la fraction supplémentaire d'Actions Nouvelles ainsi demandée.
3.3 Droits attachés Actions Nouvelles	aux	Les Actions Nouvelles seront émises avec les mêmes droits que toutes les Actions Existantes à partir du premier jour de l'exercice comptable de Bone Therapeutics au cours duquel elles sont souscrites.
3.4 Période d'Exercice Prix d'Exercice	et	 A. Période d'Exercice (a) Les Droits de Souscription peuvent être exercés à

		partir de la survenance de l'Evénement Déclencheur jusqu'à la Date d'Expiration (la " Période d'Exercice ").
		(b) S'ils ne sont pas dûment exercés pendant la Période d'Exercice, le droit d'exercer les Droits de Souscription sera automatiquement caduc et les Droits de Souscription seront réputés automatiquement nuls et non avenus et cesseront irrévocablement d'être exerçables.
		(c) Afin d'exercer ses Droits de Souscription, le Détenteur de Droit de Souscription doit remettre par courrier recommandé ou par courrier express au siège de Bone Therapeutics ou par courrier électronique conformément à la Clause "Notifications" ci-après, un avis d'exercice substantiellement sous la forme présentée en Annexe 1 (I''' Avis d'Exercice").
		(d) L'Avis d'Exercice doit être envoyé pendant la Période d'Exercice et le Prix d'Exercice total de tous les Droits de Souscription concernés ainsi exercés doit être payé dans les trois (3) Jours Ouvrables par le Détenteur de Droits de Souscription concerné à Bone Therapeutics.
		(e) Pendant la Période d'Exercice, Bone Therapeutics n'organisera l'émission effective du nombre pertinent d'Actions Nouvelles au Titulaire du Droit de Souscription que tous les deux (2) mois.
		B. Prix d'Exercice
		(f) Le prix d'exercice signifie la contrepartie à payer par les Détenteurs de Droits de Souscription pour l'exercice des Droits de Souscription correspondants et la souscription des Actions Nouvelles, qui sera égale (le " Prix d'Exercice ") à 0,45 EUR.
3.5	Transférabilité des Droits de Souscription	Les Droits de Souscription sont transférables.
3.6	Forme des Droits de Souscription	Chaque Droit de Souscription sera sous forme dématérialisée. Les Actions Nouvelles seront émises sous forme dématérialisée ou nominative au choix de l'actionnaire.
3.7	Droit de suite	En cas d'Offre Publique d'Acquisition de Bone Therapeutics, les Détenteurs de Droits de Souscription auront le droit d'exercer leurs Droits de Souscription immédiatement avant le lancement de l'Offre Publique d'Acquisition.
3.8	Annulation des Droits de Souscription	Tous les Droits de Souscription qui n'ont pas encore été exercés avant la Date d'Expiration seront automatiquement annulés, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Modifications

Bone Therapeutics ne peut modifier les Termes et Conditions de quelque manière que ce soit sans le consentement préalable des Détenteurs de Droits de Souscription aux modifications proposées. La notification de ces modifications sera donnée aux Détenteurs de Droits de Souscription conformément à la Clause "Notifications" ci-après.

Notifications

Les notifications données en vertu des Termes et Conditions sont réputées avoir été dûment effectuées si elles ont été remises en main propre avec accusé de réception, envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception, par courrier électronique ou par tout moyen permettant de prouver l'accusé de réception (tel que le courrier express ou par coursier).

L'adresse et l'adresse électronique de Bone Therapeutics aux fins des présents Termes et Conditions sont les suivantes :

A l'attention du CEO et du Head of Investor Relations Rue Granbonpré 11, Building H 1435 Mont-Saint-Guibert Belgique

E-mail: investorrelations@bonetherapeutics.com

Toutes ces notifications sont réputées avoir été effectuées comme suit :

- en cas de remise en main propre, à la date de remise au destinataire (attestée par l'accusé de réception) ;
- en cas d'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de prouver la réception, à la date de remise au destinataire (attestée par l'accusé de réception);
- en cas d'envoi par courrier électronique, à la date de transmission, confirmée en retour par courrier électronique par un responsable autorisé du Détenteur de Droits de Souscription comme ayant été reçue sous une forme lisible, dans le cas d'un courrier électronique envoyé par Bone Therapeutics aux Détenteurs de Droits de Souscription.

Les Détenteurs de Droits de Souscription ont jusqu'à 2 mois après la Réalisation pour fournir à Bone Therapeutics leur adresse et leur adresse électronique aux fins des présents Termes et Conditions conformément aux formulaires de notification décrits dans la présente Clause. En cas de non-réception par Bone Therapeutics de l'adresse et de l'adresse électronique d'un Détenteur de Droit de Souscription, Bone Therapeutics peut présumer que le Détenteur de Droit de Souscription a renoncé à son droit de notification.